



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour les  
dommages dus à la pollution  
par les hydrocarbures

<b>Point 3 de l'ordre du jour</b>	IOPC/NOV24/3/5/Corr.1	
<b>Date</b>	7 octobre 2024	
<b>Original</b>	Anglais	
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	92A29	
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	92EC83	●
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	SA21	

## SINISTRES DONT LES FIPOL ONT À CONNAÎTRE — FONDS DE 1992

### HAEKUP PACIFIC

#### Note du Secrétariat

### 1 Introduction

- 1.1 À la suite d'une erreur administrative, la date de l'opération d'enlèvement des combustibles de l'épave du navire figurant aux paragraphes 7.1 et 8.1 du document [IOPC/NOV24/3/5](#) a été publiée de manière erronée.
- 1.2 Le texte corrigé figure aux paragraphes 7.1 et 8.1 ci-dessous :

### 7 Faits nouveaux

- 7.1 Suite au jugement, le 31 janvier 2024 (le fuel-oil se trouvant à bord de l'épave ayant été enlevé en décembre 2021), la ville de Yeosu a révoqué l'ordonnance d'enlèvement de l'épave ; par la suite, les propriétaires du navire ont décidé de retirer toutes les actions en justice engagées contre le Fonds de 1992.

### 8 Point de vue de l'Administrateur

- 8.1 L'Administrateur note avec satisfaction qu'une opération a été menée en décembre 2021 pour enlever les combustibles de soute de l'épave du navire et que toutes les procédures judiciaires contre le Fonds de 1992 ont été annulées. Aucune demande d'indemnisation n'a dû être payée par le Fonds de 1992.

### 2 Mesures à prendre

#### Comité exécutif du Fonds de 1992

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est invité à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.